

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la salle communautaire de l'église, le lundi 5 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme. Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Était absente : Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h33 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, madame Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-12-190 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

22-12-191 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de novembre 2022 se chiffrent à : 14 895,87 \$
- Les factures payées durant le mois de novembre 2022 se chiffrent à : 6 807,67 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

22-12-192

Considérant que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2022 au montant de 90 955,48 \$.

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DE TAXATION 2022 ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT #23-453

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet d'imposer une taxe foncière générale, la taxe spéciale annuelle pour le paiement du camion de déneigement, la taxe spéciale pour le remboursement des emprunts, pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des matières recyclables, des résidus domestiques et des matières organiques, la vidange des installations septiques, l'entretien du réseau d'égout et la station d'épuration, le nettoyage de cours d'eau, les permis émis dans l'année ainsi que la tarification de l'eau potable.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Le projet de règlement #23-453 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également être mise à la disposition sur demande.

5.4 HONORAIRES COMPTABLES ANNÉES FINANCIÈRES 2022-2023-2024

22-12-193

Considérant que des soumissions par invitation ont été demandées à trois soumissionnaires pour l'audit des livres comptables pour 2022-2023-2024;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir:

- Raymond Chabot Grant Thornton: 2022: **14 950\$** 2023: **15 500\$**
- FBL : 2022: **11 900\$** 2023: **12 900\$** 2024: **13 900\$**

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat à la FBL. au coût total de 38 700\$ plus taxes pour le contrat des trois prochaines années.

5.5 DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

22-12-194

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite se prévaloir de ce programme, mais qu'elle est confrontée à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elle doit faire appel à des fournisseurs de services;

ATTENDU QUE les délais demandés par les fournisseurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont la municipalité a besoin pour réaliser les travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai d'un an aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 CONTRAT ENTRETIEN MENAGE EDIFICE MUNICIPAL

22-12- 195

CONSIDÉRANT que Mme Giard à donner sa démission pour l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que la municipalité à affiché le poste à combler préposé à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu plusieurs offres;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par madame Isabelle Houle Et résolu unanimement par le Conseil, d'accorder le contrat de l'entretien ménager de l'édifice municipal à madame Sylvie Marquis, au taux de 20,00\$ l'heure.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR TÉLÉAVERTISSEUR POUR LES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 04823-21069 – SIGNATURE – AUTORISATION

22-12- 196

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fournira 2 téléavertisseurs à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu);

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement par mois;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

CONSIDÉRANT qu'il est dans notre intérêt de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier Appuyée par madame Véronique Dufresne

IL EST RÉSOLU

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de *Saint-Marcel-de-Richelieu* à l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

D'AUTORISER la mairesse, *Marguerite Desrosiers* et la directrice générale adjointe, *Linda Langlais*, à l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de donner application à la présente résolution.

6.2 DEPOT CONTRAT ANNUEL DE SOCIETE PLAN DE VOL INC. POUR 2023

Madame la directrice adjointe dépose le contrat annuel de société Plan de Vol inc. Pour 2023 afin que le conseil municipal puisse en prendre connaissance.

6.3 RAPPORT DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Michel Brouillard donne un résumé de la dernière rencontre avec la MRC.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 PRECISION TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG EGLISE SUD SUR 1,3 KM

22-12-197

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a donné un mandat au service d'ingénierie de la MRC avec la résolution 22-06-106 en juin 2022 pour des travaux de pavage au rang Église Sud.

Il y a lieu de préciser que les travaux au rang de l'Église sud débiteront à partir du périmètre urbain sur 1,3 km.

Il est proposé par madame Mélanie Hardy et appuyée par monsieur Gilles Bernier de transmettre cette précision au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2023

22-12-198

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 9 décembre 2022 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Véronique Dufresne

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Houle

ET RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
10		

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant: 378 rue Saint-Pierre, Saint-Marcel-de-Richelieu, J0H 1T0

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2022. Deux avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis ; un (1) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 1 500\$.

9.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

22-12- 199

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. c. C-27.1)* et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de *l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu le ou vers le 1^{er} décembre 2022 de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et adopté

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER le mairesse Mme Marguerite Desrosiers et la directrice générale adjointe Mme Linda Langlais à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.
DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La fête de Noël et la guignolée est en préparatif.

10.2 GUIGNOLEE – DEMANDE DE DON

22-12-200 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demeure un fier partenaire de la Guignolée locale;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une somme de 600 \$ pour la Guignolée locale.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Remerciement AHMV

11.2 Projet FDR- Borne de recharge

11.3 Résolution #22-11-404 Fonds développement rural

11.4 Dossier Église

11.5. Résolution #22-11-98 Rapport annuel 2021

11.6 Résolution # 22-11-407 Comité de développement local

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-12-201 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 8h40.

Mairesse

Directrice générale adjointe